

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS AU CONCOURS RÉSERVÉ DE SECRÉTAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Note importante : *il est rappelé que les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, de la Confédération suisse, de la principauté de Monaco ou de la principauté d'Andorre, s'ils sont nommés dans le corps des secrétaires des Affaires étrangères, ne pourront pas occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comporte une participation directe ou indirecte à l'exercice des prérogatives de puissance publique. Leur avancement de grade ou leur promotion de corps interviendra avec les mêmes restrictions.*

CONDITIONS D'INSCRIPTION

La loi n°2016-483 du 26 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires **prévoit** dans ses articles 40 et 41 **la prolongation pour deux années supplémentaires du dispositif de titularisation des agents contractuels** mis en place par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite "Loi Sauvadet".

Il en découle que peuvent s'inscrire **à la fois des candidats dont l'éligibilité a été acquise sous l'ancien dispositif et ceux qui acquièrent l'éligibilité sous le nouveau dispositif.**

Dispositif initial :

Vous pourrez vous inscrire au concours réservé si vous étiez titulaire d'un contrat de droit public sur un besoin permanent avec le ministère des Affaires étrangères au 31 mars 2011, ou si votre contrat de droit public avec le ministère des Affaires étrangères a cessé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011,

dès lors que vous remplissez les autres conditions ;

justifier de 4 années de services effectifs accomplis au sein du Département au cours des 6 années précédant le 31 mars 2011 (du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2011) ;

ou

justifier au 7 octobre 2013, de 4 années de service au sein du Département, dont 2 années accomplies, dans les 4 ans avant le 31 mars 2011, entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2011.

Dispositif de prolongation :

Vous pourrez vous inscrire au concours réservé si vous étiez titulaire d'un contrat de droit public sur un besoin permanent avec le ministère des Affaires étrangères au 31 mars 2013, ou si votre contrat de droit public avec le ministère des Affaires étrangères a cessé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013,

dès lors que vous remplissez les autres conditions ;

justifier de 4 années de services effectifs accomplis au sein du Département au cours des 6 années précédant le 31 mars 2013 (du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2013) ou au cours des 5 années pour les contrats occasionnels ;

ou

justifier à la date de clôture des inscriptions au recrutement, de 4 années de service au sein du Département, dont 2 années accomplies, dans les 4 ans avant le 31 mars 2013, entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2013 (cette disposition n'est pas applicable aux contrats occasionnels).

Les agents qui ont, au 31 mars 2011 (ancien dispositif) ou au 31 mars 2013 (nouveau dispositif), la qualité de fonctionnaire de l'Etat, de fonctionnaire territorial ou de fonctionnaire hospitalier ou l'acquièrent entre cette date et la date de clôture des inscriptions, ne pourront pas s'inscrire au concours réservé.

Les recrutés locaux n'étant pas des agents contractuels de droit public, ils ne sont donc pas concernés par ce recrutement.

CANDIDATS HANDICAPÉS

Les candidats qui souhaitent bénéficier d'aménagement d'épreuves devront en faire la demande avant la clôture des inscriptions. Ils devront faire parvenir au bureau des concours et examens professionnels la décision de la commission compétente ou de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) leur reconnaissant la qualité de travailleur handicapé (attestation en cours de validité).